

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2024/11

du 8 juillet 2024

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Occupation du domaine public routier et circulation temporaire

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande formulée le 24 juin 2024 par l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTION-M WALLENDORF –
24 Rue Louis Blanc-75010 PARIS en partenariat avec le cabinet BAUR et l'entreprise LITHIUM DE FRANCE,
réceptionnée en mairie le 4 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour faciliter les émissions d'ondes acoustiques avec camion
vibrateur sur une partie des chemins et routes de la commune dans le cadre d'une campagne de géophysique 3D ;

ARRETE

Article 1er

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier, conformément au plan joint, et à exécuter les travaux comme défini sur le plan (repérage préalable, circulation des camions avec vibration des plaques et pose des géophones) pour une période allant du 15/07/2024 au 30/08/2024, de 8 heures à 20 heures en zone urbaine et de 6 heures à 23 heures en dehors des zones d'habitation. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2

Pendant la durée des travaux, une signalisation temporaire sera mise en place et la circulation se fera de manière suivante :

- piquets mobiles de type K 10 avec 2 « Flagments »
- véhicules dotés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Article 3

Le bénéficiaire est autorisé à installer des « Receivers Géophones Wings » tous les 30 mètres sur les lignes définies sur le plan joint. Cette autorisation est valable du 15/07/2024 au 30/08/2024.

Article 4

La signalisation et le balisage seront déposés et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

A la fin des travaux, le domaine public sera remis à l'état d'origine. A la suite des travaux, la responsabilité de la société SMART SEISMIC SOLUTION pourra être engagée en cas de détérioration.

Article 6

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTION à Paris
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LITHIUM DE FRANCE
- Monsieur le Directeur du cabinet BAUR
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Madame la responsable du Centre Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace à Haguenau

Fait à Batzendorf, le 9 juillet 2024

Le Maire : Isabelle DOLLINGER



Publié en ligne le : **11 JUL. 2024**

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

